

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**5 octobre 2021**

*(Convocation du 29/09/2021)*

L'an deux mil vingt et un, le cinq octobre à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de GRATOT, légalement convoqué, s'est réuni dans la mairie, sous la présidence de Monsieur Rémi BELLAIL, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : M. BELLAIL Rémi, M. AGNES Jean-Noël, Mme DYTRYCH Nathalie, Mme FREMOND Sylvie, M. GABRIELLE Jean-Pierre, Mme GAMBILLON Marie-Claire, M. LEROUX Jacques, M. OUITRE Florian, M. TIPHAIGNE Eric et Mme VOISIN Nadine

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES** : M. HAMCHIN Thierry (donne pouvoir à M. OUITRE Florian), Mme LECONTE Nathalie (donne pouvoir à Mme VOISIN Nadine), M. MARIE Marcel, M. MOUROT Henri (donne pouvoir à Mme FREMOND Sylvie) et M. SELEMANI Amboudi.

Secrétaire de séance : M. OUITRE Florian.

Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, le compte-rendu de la séance précédente.

M. le Maire demande à ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

7 - Abri pour distributeurs : honoraires architecte pour dépôt dossier permis de construire.

8 - Supervision du chauffage de la mairie et de la salle : montant pour journée diagnostique.

9 - Décision sur acquisition parcelle ZO 85 (rue du mesnil).

**Ordre du jour de la séance**

1 -	Réfection toiture église paroissiale : validation choix des entreprises et plan de financement.
2 -	Lotissement du Manoir II : Transfert ZI 310 partielle du budget communal vers budget annexe.
3 -	Classement de la « rue du manoir » dans le domaine public communal et mise à jour du tableau de classement des voies communales.
4 -	Mise en place du RIFSEEP : ajout de la catégorie B.
5 -	Illuminations : décision pour achat.
6 -	Réflexion sur contrôles périodiques : changement de prestataire.
7 -	Abri pour distributeurs : honoraires architecte pour dépôt dossier permis de construire.
8 -	Supervision du chauffage de la mairie et de la salle : montant pour journée diagnostique.
9 -	Décision sur acquisition parcelle ZO 85 (rue du mesnil).

+ questions diverses.

**- Réfection toiture église paroissiale : validation choix des entreprises et plan de financement – Délibération 2021-008-001 :**

L'appel d'offres devait initialement se terminer le 23/08/2021 mais aucune offre n'avait été reçue pour le lot Couverture. Par conséquent, il a été prolongé jusqu'au 20/09/2021. La commission d'appel d'offres s'est réunie le 27/09/2021 afin d'entériner le choix des entreprises :

- Lot n°1 « Couverture »

**SARL LEMOUSSU 151 576.33 € HT**

- Lot n°2 « Voiries et Réseaux Divers »

**LEHODEY TP 20 904.62 € HT**

Pour rappel, le montant des honoraires de M. Paquin représente 11 % du montant HT des travaux auxquels il faut ajouter des frais de relevé de 850 € HT. Les honoraires sont donc de 19 822.90 € HT soit 23 787.48 € TTC.

Au total, le projet s'élèverait donc à 192 303.85 € HT soit 230 764.62 € TTC.

Voici le plan de financement proposé :

DEPENSES		RECETTES			
	HT		statut	HT	Taux
		<u>Subventions :</u>			
Honoraires M. Paquin	19 822,90 €	DSIL	obtenue*	37 568,00 €	19,54%
Lot 1 Couverture	151 576,33 €	Fondation Langlois	obtenue*	10 000,00 €	5,20%
Lot 2 Voiries et Réseaux Divers	20 904,62 €	DRAC	espérée	38 460,77 €	20%
		Conseil Départemental	espérée	57 691,16 €	30%
		<u>Autofinancement</u>		48 583,92 €	25,26%
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>192 303,85 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>192 303,85 €</b>	<b>100%</b>

\*subventions obtenues avant résultats appel d'offres

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
APPROUVE

Le choix des entreprises ci-dessus pour les 2 lots de travaux.

Le plan de financement proposé ci-dessus.

AUTORISE

M. le Maire à signer tout document se référant à cette affaire et à réaliser toute demande de subvention auprès de différents financeurs potentiels.

**- Réfection toiture église paroissiale : demande de subvention auprès de la Fondation de Sauvegarde de l'Art Français – Délibération 2021-008-002 :**

L'appel d'offres devait initialement se terminer le 23/08/2021 mais aucune offre n'a été reçue pour le lot Couverture. Par conséquent, il a été prolongé jusqu'au 20/09/2021. La commission d'appel d'offres s'est réunie le 27/09/2021 afin d'entériner le choix des entreprises :

- Lot n°1 « Couverture »

**SARL LEMOUSSU 151 576.33 € HT**

Pour rappel, le montant des honoraires de M. Paquin représente 11 % du montant HT des travaux auxquels il faut ajouter des frais de relevé de 850 € HT. Les honoraires sont donc de 19 822.90 € HT soit 23 787.48 € TTC.

Au total, le projet s'éleverait donc à 192 303.85 € HT soit 230 764.62 € TTC.

M. le Maire précise que la demande de subvention a été réalisée auprès de la Sauvegarde de l'Art Français. Le dossier a été envoyé avant l'appel d'offres et sera finalisé avec la transmission de la présente délibération, les devis signés par les entreprises retenues et l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
APPROUVE

Le choix des entreprises ci-dessus pour les 2 lots de travaux.  
AUTORISE

M. le Maire à signer tout document se référant à cette affaire et à finaliser la demande de subvention auprès de la Fondation de Sauvegarde de l'Art Français.

**- Lotissement du Manoir II : Transfert ZI 310 partielle du budget communal vers budget annexe – Délibération 2021-008-003.**

M. le Maire rappelle que la commune a acquis la parcelle ZI 310 (17 220 m<sup>2</sup>) en 2010 auprès des consorts Mouchel pour un montant de 35 000 € et des frais d'honoraires de 1 105.46 €. La surface occupée par la seconde tranche du lotissement communal représente 8 850 m<sup>2</sup>. Comptablement, la commune doit céder au budget annexe « lotissement du Manoir II » la valeur vénale de la surface occupée (8 850 m<sup>2</sup>) par rapport à la surface totale acquise (17 220 m<sup>2</sup>).

Le terrain acquis en 2010 et référencé au cadastre "ZI 310 Chanteloup" est transféré partiellement pour une surface de 8850 m<sup>2</sup> au budget annexe du lotissement du Manoir II pour commercialisation. Le transfert est consenti pour un montant de 18 555.94 € (valeur vénale composée d'une valeur d'achat de 17 987.80 € et de frais d'honoraires à hauteur de 568.14 €).

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
APPROUVE

Le transfert de 18 555.94 € du budget communal vers le budget annexe « lotissement du Manoir II » correspondant à la valeur vénale de la surface occupée par la seconde tranche (8 850 m<sup>2</sup>).

AUTORISE

M. le Maire à signer tout document se référant à cette affaire.

**- Classement de la « rue du manoir » dans le domaine public communal et mise à jour du tableau de classement des voies communales – Délibération 2021-008-004 :**

M. le Maire rappelle que la voirie de la 2<sup>e</sup> tranche du lotissement du Manoir dénommée « rue du Manoir » est achevée et assimilable désormais à de la voirie communale. Il informe le Conseil Municipal qu'il convient de classer ces voies dans la voirie communale.

Il rappelle que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies, et qu'aux termes de l'article L141-3 du code de la voirie routière, le classement et déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
DECIDE

le classement dans la voirie communale de la « rue du Manoir »  
DONNE

tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.

**- Mise à jour du tableau de classement des voies communales : ajout de la « rue du Manoir » - Délibération 2020-008-005 :**

M. le Maire rappelle que la dernière mise à jour avait été effectuée par délibération du 17/12/2020 et que le métrage linéaire des voies communales atteignait 12 890 mètres linéaires.

M. le Maire rappelle que la « rue du Manoir » a été classée en tant que voie communale.

En effet, celle-ci respecte les conditions suivantes :

- appartenir à la commune
- être ouverte à la circulation
- être classée dans une catégorie de voie déterminée par un acte régulier du maire

Cette opération de classement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par les voies, la présente délibération approuvant le classement de voies communales est dispensée d'enquête publique en vertu de l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

Désignation	Distance en ml
Route de Brainville (VC 101)	1050
Isle de Bas	1800
Hôtel Jouenne	1250
Pitonnerie	900
Goueslinière (CR 26)	250
Maison Neuve	230
Route Hôtel du Nord	490
Lotissement Hôtel du Nord	100
Le Chatel	160
La Soifferie	230
Le Mesnil (CR)	600
Cimetière Gratot (VC)	90
Moulin Neuf (CR)	140
Route la Bijude (ancienne RD)	150
Village Mauduit (CR 15)	240
Lotissement la Pitonnerie	100
Hôtel Cauvin	370
Gendrierie	270
Lotissement Hôtel du Nord II	140
Lande Chanteloup	60
Coquefontaine	170
Village aux Mières	170
Feuferme (droite)	65

Feuferme (gauche)	130
Fée andaine	70
Rue des Pointes	100
Bellais	330
Landes	320
Godefroy	445
Cousinière	270
Grandinière	200
Sourcinière	345
Pilonnière	350
Chanteloup	170
Fouberdière	300
Renaudière	250
Lotissement du Pavement	150
Rue de la mairie	435
<b>Rue du Manoir</b>	<b>245</b>

**TOTAL**

**13 135**

M. le Maire propose d'inscrire ce métrage au titre des voiries communales qui correspond au tableau de classement des voiries communales.

Cette modification sera transmise aux services préfectoraux.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil, à l'unanimité

DECIDE

De fixer la longueur des voies communales à 13 135 mètres linéaires correspondant au tableau ci-dessous :

Désignation	Distance en ml
Route de Brainville (VC 101)	1050
Isle de Bas	1800
Hôtel Jouenne	1250
Pitonnerie	900
Goueslinière (CR 26)	250
Maison Neuve	230
Route Hôtel du Nord	490
Lotissement Hôtel du Nord	100
Le Chatel	160
La Soifferie	230
Le Mesnil (CR)	600
Cimetière Gratot (VC)	90
Moulin Neuf (CR)	140
Route la Bijude (ancienne RD)	150
Village Mauduit (CR 15)	240
Lotissement la Pitonnerie	100
Hôtel Cauvin	370
Gendrierie	270
Lotissement Hôtel du Nord II	140
Lande Chanteloup	60
Coquefontaine	170
Village aux Mières	170

Feue Ferme (droite)	65
Feuferme (gauche)	130
Fée andaine	70
Rue des Pointes	100
Bellais	330
Landes	320
Godefroy	445
Cousinière	270
Grandinière	200
Sourcinière	345
Pilonnière	350
Chanteloup	170
Fouberdière	300
Renaudière	250
Lotissement du Pavement	150
Rue de la mairie	435
<b>Rue du Manoir</b>	<b>245</b>

**TOTAL**

**13 135**

**- Mise en place du RIFSEEP : ajout de la catégorie B – Délibération 2021-008-006.**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 88,

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-513 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu les arrêtés du 20 mai 2014 pour les adjoints administratifs territoriaux, du 19 mars 2015 pour les rédacteurs territoriaux, du 28 avril 2015 pour les adjoints techniques territoriaux et du 7 novembre 2017 pour les techniciens,

Vu l'avis du comité technique en date du 23/09/2021,

Le Maire informe l'assemblée,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'État est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA), facultatif.

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- susciter l'engagement des collaborateurs ;

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

## **I. Bénéficiaires**

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, une telle indemnité a été instaurée pour les corps ou services de l'État servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois de :

- cadre d'emplois 1 : adjoints administratifs ;
- cadre d'emplois 2 : adjoints techniques ;
- cadre d'emplois 3 : rédacteurs territoriaux ;
- cadre d'emplois 4 : techniciens territoriaux ;

L'indemnité pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires.

## II. Montants de référence

Pour l'État, chaque part de l'indemnité est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité ou de l'établissement sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis et les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés :

### Catégorie C

Groupe	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
<b>Groupe 1</b>	Responsabilité d'un service, coordination et pilotage Encadrement de proximité Prise d'initiatives
<b>Groupe 2</b>	Emploi nécessitant une qualification ou une expertise particulière.

Il est proposé que les montants de référence pour les cadres d'emplois visés plus haut soient fixés à :

Cadre d'emplois	Groupe	Montant annuel	
		IFSE	CIA
<b>Adjoint Administratif</b>	<b>Territorial Principal 1<sup>ère</sup> et 2<sup>e</sup> classe</b>	11 340 €	1 260 €
	<b>Territorial 1<sup>ère</sup> et 2<sup>e</sup> classe</b>	10 800 €	1 200 €
<b>Adjoint Technique</b>	<b>Territorial Principal 1<sup>ère</sup> et 2<sup>e</sup> classe</b>	11 340 €	1 260 €
	<b>Territorial 1<sup>ère</sup> et 2<sup>e</sup> classe</b>	10 800 €	1 200 €

### Catégorie B

Groupe	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
<b>Groupe 1</b>	Responsabilité d'un service, coordination et pilotage Encadrement de proximité et polyvalence des tâches.
<b>Groupe 2</b>	Responsabilité d'un service.
<b>Groupe 3</b>	Emploi nécessitant une qualification ou une expertise particulière.

Il est proposé que les montants de référence pour les cadres d'emplois visés plus haut soient fixés à :

Cadre d'emplois	Groupe	Montant annuel	
		IFSE	CIA
<b>Rédacteur</b>	<b>Territorial Principal 1<sup>ère</sup> classe</b>	17 480 €	2 380 €

	<b>Territorial Principal 2<sup>e</sup> classe</b>	16 015 €	2 185 €
	<b>Territorial</b>	14 650 €	1 995 €
<b>Technicien</b>	<b>Territorial Principal 1<sup>ère</sup> classe</b>	17 480 €	2 380 €
	<b>Territorial Principal 2<sup>e</sup> classe</b>	16 015 €	2 185 €
	<b>Territorial</b>	14 650 €	1 995 €

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'État.

### **III. Modulations individuelles de la part fonctionnelle**

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

La part fonctionnelle de l'indemnité sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

### **IV. Modalités de retenue pour absence ou de suppression**

En cas de maladie longue durée ou de congé de parentalité, l'IFSE ne sera pas versé durant la période concernée.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité

DÉCIDE

#### **Article 1<sup>er</sup>**

D'instaurer une indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel versée selon les modalités définies ci-dessus et un complément indemnitaire.

#### **Article 2**

D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de l'IFSE dans le respect des principes définis ci-dessus.

#### **Article 3**

De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité.

**- Illuminations : décision pour achat – Délibération 2021-008-007 :**

Mesdames Voisin et Gambillon ont fait le point sur les besoins en illuminations en tenant compte des échanges tenus lors du dernier conseil municipal du 14/09/2021.

Un nouveau devis a été demandé à l'entreprise Plein Ciel pour l'achat de 9 poteaux identiques accompagnés des fixations et feuillards nécessaires.  
Le montant est de 4 897.42 € HT soit 5 876.90 € TTC.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
VALIDE

L'achat d'illuminations pour un montant est de 4 897.42 € HT soit 5 876.90 € TTC.  
AUTORISE

M. le Maire à signer toute pièce se référant à cette affaire.

**- Réflexion sur contrôles périodiques : changement de prestataire – Délibération 2021-008-008.**

L'entreprise Azur Contrôle, basée sur notre commune, réalise notamment les contrôles périodiques obligatoires sur certains équipements, comme par exemple les buts de handball ou les paniers de basket, mais aussi sur les installations électriques ou les alarmes incendie dans les Etablissements Recevant du Public (ERP).

Il est proposé de passer une convention avec cette entreprise sur la base des tarifs hors taxe suivants :

- alarmes incendie de la salle et de la mairie	100 €
- installations électriques de la salle et de la mairie	195 €
- contrôle des paniers de basket ou buts de handball	80 € (par paire)

La convention passée en 2016 avec Socotec va par conséquent être dénoncée.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
VALIDE

Les tarifs proposés par Azur contrôle.  
AUTORISE

M. le Maire à signer la convention ainsi que tout document se référant à cette affaire.

**- Abri pour distributeurs : honoraires architecte pour dépôt dossier permis de construire – Délibération 2021-008-009.**

M. le Maire demande à valider les honoraires de M. Laquaine pour la réalisation d'un dossier de permis de construire. Le montant est de 1000 € HT soit 1200 € TTC.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
VALIDE

Les honoraires de M. Paquin à hauteur de 1000 € HT soit 1200 € TTC.

**- Supervision du chauffage de la mairie et de la salle : montant pour journée de diagnostic – Délibération 2021-008-010.**

M. Ouitre a pu organiser une rencontre entre M. Rault (SDEM50), M. Leprêtre (installateur du module de supervision du chauffage) et un représentant de la société Siemens (marque de certains

équipements de régulation de la chaufferie) afin d'élaborer un diagnostic en vue de trouver une solution pour réguler le chauffage de la mairie et de la salle de convivialité et par conséquent diminuer la consommation électrique.

Il convient de valider le règlement de 420 € HT soit 504 € TTC à M. Leprêtre (entreprise Synergie Services) qui y a passé toute la journée.

Suite à ce diagnostic, M. Leprêtre propose de mettre en place un régulateur Siemens, pour piloter les pompes à chaleur afin d'optimiser le temps de fonctionnement en fonction de la demande et de la température extérieure. Le coût serait de 2 683.76 € soit 3 220.51 € TTC.

Après réflexion, les conseillers demandent à ce que toutes les anomalies techniques repérées soient solutionnées par l'actuel prestataire avant de décider de la mise en place ou non de ce régulateur.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
VALIDE

Le règlement de 420 € HT soit 504 € TTC à M. Leprêtre (entreprise Synergie Services).

AUTORISE

M. le Maire à signer toute pièce se référant à cette affaire.

M. le Maire ajoute qu'il a assisté à une réunion du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM50) au cours de laquelle le Conseil en Energie Partagée (CEP) a été abordé. Le SDEM propose aux communes d'adhérer à ce service interne mis en place en partenariat avec l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME). Le but est d'accompagner les collectivités pour maîtriser leurs consommations électriques et diminuer leur impact environnemental.

M. Ouitre informe les conseillers que M. Rault (SDEM50) viendra leur présenter ce dispositif.

A également été présenté le décret tertiaire créé en 2019. Depuis 1990, la consommation des bâtiments en France a augmenté de 29%. Ce décret a pour but de réduire les consommations énergétiques du secteur tertiaire de 40 % d'ici 2030, 50% d'ici 2040 et de 60% d'ici 2050. Afin de répondre à ces objectifs, il faudra définir une période de référence de 12 mois consécutifs entre 2010 et 2019.

Dans le cadre de ce décret, les obligés sont notamment les collectivités qui ont des bâtiments d'une même unité foncière représentant plus de 1000 m2. C'est le cas de la commune de Gratot si les surfaces de la mairie, de la salle de convivialité et de l'école sont additionnées.

Ce sujet sera discuté lors de la visite de M. Rault.

### **- Décision sur acquisition parcelle ZO 85 (rue du mesnil) – Délibération 2021-008-011**

Maître Allix Girard a déposé deux demandes de certificat d'urbanisme relatives à la cession de la parcelle ZO 55 d'une part et de la parcelle ZO 85 d'autre part dans le cadre d'une licitation entre les consorts Mesnildrey.

La parcelle ZO 85 de 231 m2 est une bande de la voirie de la rue du mesnil et elle est constituée de plusieurs entrées d'habitations.

Mme Madeleine Mesnildrey avait été contactée en 1964 et avait accepté de donner cette bande de terrain pour élargir la voirie et en permettre le goudronnage.

Le conseil municipal avait donc décidé de faire les travaux mais il n'y avait pas de régularisation au cadastre ni de bornage effectué à l'époque. Celui-ci a été réalisé il y a une quinzaine d'années.

Par conséquent, il semblerait plus que judicieux de régulariser définitivement cette situation dans le même temps que l'opération de licitation engagée en proposant de l'acquérir pour l'euro symbolique et de prendre en charge bien évidemment les frais de notaire y afférant.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
VALIDE

La proposition d'achat aux conjoints Mesnildrey de la parcelle ZO 85 pour l'euro symbolique.  
La prise en charge des frais de Maître Allix-Girard relatifs à cette cession.

AUTORISE

M. le Maire à signer toute pièce se référant à cette affaire.

- *Questions diverses :*

-Projet piste cyclable : mesures compensatoires sur le ruisseau situé à la « pitonnerie de bas ».

M. Ouitre a contacté M. Ruault (Agence Technique Départementale) pour avoir quelques informations concernant l'avancement du projet.

Le coût global se situe entre 176 000 et 200 000 € avec une estimation d'environ 8000 à 9000 € pour l'ouvrage (busage en terre-plein) qui serait réalisé au-dessus du ruisseau « Chanteloup ».

Une mesure compensatoire de cet ouvrage serait possible en solutionnant une saturation du système hydraulique au niveau du ruisseau situé au « bas de la pitonnerie » à la limite avec la commune de Tourville sur Sienne. L'hydro tube existant d'un diamètre de 30 cm serait remplacé par un demi hydro tube de 100 ou 120 cm de diamètre.

Cette mesure sera soumise à la Mission InterService de l'Eau (MISE) lorsque l'avant projet aura été déposé.

Si le conseil ne valide pas le projet proposé par le Conseil Départemental, il faudra tout de même régler 2% de la somme des travaux puisque nous avons contractualisé ce projet avec le Conseil Départemental.

Selon M. Ruault, ce projet devrait passer devant la commission plénière du Conseil Départemental avant la fin de cette année. Les travaux pourraient débuter au mois de juin 2022.

M. Grégory Galbadon, conseiller départemental, a été rencontré à ce sujet le 04/10/2021.

Des subventions pourraient être obtenues au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et auprès de la Région.

M. Tiphaigne précise que le sujet de l'aménagement du bourg a aussi été évoqué et que cette problématique doit être abordée dans le même temps que la création de la piste cyclable. Il s'agit en effet de sécuriser l'entrée du bourg. En effet, l'accès au nouveau lotissement du Manoir par le lotissement du Pavement va intensifier la circulation.

Un aménagement devra être trouvé (dos d'âne, chicane, ralentisseurs...) en accord avec l'Agence Technique Départementale.

- Mobilier de la mairie :

Mesdames Gambillon et Voisin sont chargées de trouver des rideaux ou stores pour la baie vitrée de la salle des mariages ainsi que du mobilier pour le placer dans le hall d'entrée.

- Curage / Débernage des chemins communaux :

M. AGNES affirme qu'il va falloir recenser les chemins communaux qui vont devoir être curés voire débarrassés. Ensuite, la commune demandera à Coutances Mer et Bocage de mettre à disposition le matériel adéquat et le personnel pour l'utiliser.

**LISTE DES DELIBERATIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE**

2021-008-001	Réfection toiture église paroissiale : validation choix des entreprises et plan de financement
2021-008-002	Réfection toiture église paroissiale : demande de subvention auprès de la Fondation de Sauvegarde de l'Art Français
2021-008-003	Lotissement du Manoir II : Transfert ZI 310 partielle du budget communal vers budget annexe
2021-008-004	Classement de la « rue du manoir » dans le domaine public communal et mise à jour du tableau de classement des voies communales
2021-008-005	Mise à jour du tableau de classement des voies communales : ajout de la « rue du Manoir
2021-008-006	Mise en place du RIFSEEP : ajout de la catégorie B
2021-008-007	Illuminations : décision pour achat
2021-008-008	Réflexion sur contrôles périodiques : changement de prestataire
2021-008-009	Abri pour distributeurs : honoraires architecte pour dépôt dossier permis de construire
2021-008-010	Supervision du chauffage de la mairie et de la salle : montant pour journée de diagnostic
2021-008-011	Décision sur acquisition parcelle ZO 85 (rue du mesnil)

**Signature des membres présents à la séance :**

<u>Nom et Prénom</u>	<u>Fonction</u>	<u>Signature</u>
BELLAIL Rémi	Maire	
AGNES Jean-Noël	1ère adjoint	
GAMBILLON Marie-Claire	2e adjointe	
VOISIN Nadine	3e adjointe	
OUITRE Florian	4e adjoint	
DYTRYCH Nathalie	Conseillère	
FREMOND Sylvie	Conseillère	
GABRIELLE Jean-Pierre	Conseiller	
HAMCHIN Thierry	Conseiller	<u>Excusé</u> (pouvoir donné à M. OUITRE Florian)
LECONTE Nathalie	Conseillère	<u>Excusée</u> (pouvoir donné à Mme VOISIN Nadine)
LEROUX Jacques	Conseiller	
MARIE Marcel	Conseiller	<u>Excusé</u>
MOUROT Henri	Conseiller	<u>Excusé</u> (pouvoir donné à Mme FREMOND Sylvie)
SELEMANI Amboudi	Conseiller	<u>Excusé</u>
TIPHAIGNE Eric	Conseiller	